

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES

PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE TYROLIENNE A VIRAGES ET D'UNE LUGE 4 SAISONS

BILAN DE LA CONCERTATION

DU 1^{ER} JUILLET AU 15 JUILLET 2024

I. RAPPEL DU PROJET ET DU CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION PREALABLE

a. Contexte et objectifs du projet

Les projets d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons sur la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves s'inscrivent dans l'objectif poursuivi par la collectivité de diversification de son offre touristique par le développement de loisirs multi-saisons.

Ce projet a vocation à venir compléter l'offre actuelle de la station en période hivernale et estivale, en proposant une offre complémentaire à caractère familial, et à regrouper les activités hors ski au niveau d'un seul et même site pour réduire les emprises et les impacts sur le paysage et plus largement sur l'environnement naturel de Saint Sorlin d'Arves.

Ces deux équipements ont vocation à fonctionner pendant les périodes d'ouvertures du domaine skiable en hiver et pendant les saisons d'été. Ils pourront également être exploités en inter-saison sur des créneaux plus ponctuels tels que les week-ends ou jours fériés.

b. Le cadre réglementaire de la concertation préalable

Le projet d'aménagement de ces équipements, s'inscrivant dans la rubrique d) du tableau annexé de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, « Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés », a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable auprès de

l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL).

A l'issue de cet examen, l'autorité environnementale a, par décision n° 2023-ARA-KKP-4765 en date du 13 novembre 2023, soumis à évaluation environnementale le projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons sur la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

En application de l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement, les projets assujettis à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation préalable.

Cette concertation, doit permettre de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Le cas échéant, elle devra également permettre de débattre de solutions alternatives, y compris son absence de mise en œuvre.

II. MODALITES ET CALENDRIER DE LA CONCERTATION

La commune de Saint Sorlin d'Arves est à l'initiative du processus de concertation préalable.

Elle s'est déroulée selon les étapes et modalités suivantes :

1/ Un avis de concertation a été publié le 13 juin 2024 :

- Dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré – édition Savoie ;
- Dans le journal local La Maurienne ;
- Sur le site internet de la commune.

Ce même avis a été affiché, le même jour :

- Sur le lieu du projet, aux endroits suivants :
 - Parking au Lieu-dit Le Plan des Choseaux,
 - Parking du virage des Myrtilles, route du col de la Croix de fer, à Saint Sorlin d'Arves.
- A la mairie de Saint-Sorlin-d'Arves et sur les RIS (panneaux d'affichages de la commune).

2/ Mise à disposition du dossier de la concertation :

Le dossier de concertation était disponible :

- En version papier, au secrétariat de la mairie, aux jours et horaires d'ouvertures : les lundi, mardi, jeudi de 10h à 12h et le vendredi de 14h à 17h.
- En version dématérialisée sur le site <https://registre.agencealpine.io/?SaintSorlindArves>

Le dossier de concertation a été mis à disposition pendant toute la durée de la concertation soit du 1^{er} juillet 2024 à 10h au 15 juillet 2024 à 12h00.

3/ Modalités données aux citoyens pour déposer leurs observations :

Toute personne a eu la possibilité de déposer une observation sur le projet soit :

- Sur le registre papier mis à disposition au secrétariat de la mairie accessible aux jours et horaires d'ouvertures ;
- Sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site <https://registre.agencealpine.io/?SaintSorlindArves>

Jusqu'à la date et l'heure de fin de la concertation préalable soit le 15 juillet 2024 à 12h00.

III. OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC

a. L'APPROCHE QUANTITATIVE

Ont été mis à disposition du public un registre papier en mairie, accessible aux heures et jours d'ouverture, et un registre dématérialisé librement accessible sur le site <https://registre.agencealpine.io/?SaintSorlindArves>

Au total 9 observations ont été déposées dont cinq (5) sur le registre papier et quatre (4) sur le registre dématérialisé.

Ces avis peuvent être distingués en deux catégories :

- Les avis favorables/positifs, au nombre de sept (7).
- Les avis défavorables/négatifs, au nombre de deux (2).

La majorité (6) des avis semblent émaner de riverains ou d'habitants de la commune de Saint Sorlin d'Arves ou tout du moins de propriétaires de logements touristiques.

Un avis a été déposé par un professionnel, acteur du tourisme local.

Un avis émane d'une personne habituée à fréquenter la station depuis plus de 25 ans mais qui n'est ni résident ni propriétaire.

b. L'APPROCHE QUALITATIVE

Après analyse des observations du public, il ressort que 3 principales thématiques sont abordées :

- La diversification de l'offre d'activités notamment l'été, sur la station.
- Les impacts sur l'environnement et le paysage
- Les impacts sur la vie économique locale/les acteurs locaux du tourisme.

Les éléments de phrases entre guillemets en italique sont des verbatim repris dans les avis déposés.

→ La thématique « Diversification de l'offre d'activités notamment l'été, sur la station » :

Quatre (4) avis déposés sur le registre papier et deux (2) avis déposés sur le registre dématérialisé sont plutôt favorables au projet en ce qu'il vient proposer de nouvelles activités en période estivale qui permettront de « *redynamiser la commune surtout pour les activités d'été* », d'« *attirer plus de touristes* » et qui sera également intéressant l'hiver lorsque la neige vient à manquer.

Ces avis ont été émis par des personnes qui résident sur la commune ou qui sont propriétaires d'appartements.

→ La thématique « impacts sur l'environnement et sur le paysage »

Deux avis, déposés sur le registre dématérialisé, sont plutôt défavorables au projet notamment du fait de son impact sur l'environnement et sur le paysage.

Sur le volet paysage :

Un avis considère ce projet comme un « *projet qui va dénaturer encore un peu plus le paysage montagnard naturel* ». Il prône l'arrêt de la mécanisation de la montagne pour l'apprécier pour ce qu'elle est.

L'auteur du second avis rappelle la création de la piste du rocher « *profonde cicatrice dans le paysage* » qui n'a pas apporté la plus-value de désengorgement qu'elle était censée faire bénéficier au domaine skiable. Il s'interroge sur la garantie que ce projet soit réellement en capacité d'insuffler une nouvelle dynamique économique pour la commune.

Sur le volet environnemental :

L'auteur du second avis déplore également les impacts du futur projet sur l'environnement.

Il rappelle le patrimoine naturel remarquable de la commune (glacier, site géologique) et la riche biodiversité présente sur les versants du col de la croix de fer avec la présence d'au moins 140 espèces de lépidoptères (papillons) d'après l'inventaire de la société savante de Savoie.

→ **La thématique « impacts sur la vie économique locale/ les acteurs locaux du tourisme »**

L'avis le plus argumenté et en défaveur du projet émet des craintes sur les impacts notamment négatifs que peut avoir la réalisation de ces deux infrastructures. En effet il déplore, comme cela a pu se passer avec l'activité Mountain kart, un report de la clientèle, VTT par exemple, sur cette activité, au détriment des professionnels de la commune qui s'engagent depuis de nombreuses années dans le développement d'activités toutes saisons.

IV. SYNTHÈSE DE LA CONCERTATION ET DÉCISION DU MAÎTRE D'OUVRAGE SUITE À LA CONCERTATION

La commune entend les craintes et réticences des deux observations défavorables au projet.

Elle souhaite, concernant le volet environnemental et paysager, apporter les précisions suivantes :

Le projet est soumis à évaluation environnementale. Il a été pensé afin de réduire au maximum les impacts, sur la biodiversité notamment. En effet son tracé a déjà été modifié pour éviter les zones humides. Aussi, en mutualisant les gares d'arrivées et de départ, le projet limite les emprises au sol notamment. Enfin sa réalisation dans la pente permet une meilleure intégration du paysagère.

V. SUITE À DONNER À LA CONCERTATION

Compte tenu des observations formulées ainsi que des éléments de précisions qui ont pu être apportés sur le volet environnemental et paysager, il ressort :

- que les orientations et objectifs portés par le projet n'ont pas été remis en cause par la majorité du public,
- que la commune n'entend pas modifier le projet.

La procédure peut donc se poursuivre.